

GOLF DE TINA

REGLEMENT INTERIEUR DU GOLF DE TINA

Le présent Règlement Intérieur a pour objet de définir les conditions générales d'utilisation des installations mises à la disposition du public.

L'esprit général qui a présidé à la mise en œuvre de ce Règlement Intérieur est l'éthique du golf : respect du terrain et de la nature, respect des autres, afin de permettre à tous les joueurs de profiter de l'ensemble des installations, dans une atmosphère de convivialité et de sportivité.

Chaque personne souhaitant bénéficier des services du golf s'engage à respecter le présent Règlement Intérieur, établi à partir des règles édictées par la Fédération Française de Golf.

Le joueur se doit de respecter scrupuleusement les règles de l'étiquette.

Le présent Règlement Intérieur peut être modifié à tout moment. Toute modification sera notifiée aux abonnés et annoncée par voie d'affichage à l'accueil du Golf de Tina .

PARTIE I : Conditions d'utilisation des installations

Les installations sont ouvertes du 01 janvier au 31 décembre de chaque année sauf le 25 décembre et le 1^{er} janvier.

Tout ou partie des installations du Golf de Tina peut être fermée exceptionnellement pour travaux et durant le PGA ou des Championnats ayant lieu sur le Golf et leurs périodes de préparation.

Un planning prévisionnel annuel est affiché à l'accueil.

1-INSTALLATIONS GOLFIQUES

1.1 Parcours :

Pour accéder aux parcours, tout joueur membre, doit être titulaire de la licence FFGolf, sauf s'il justifie d'un titre étranger ou équivalent, la licence est donc obligatoire pour souscrire un contrat d'abonnement.

1.1.1 Horaires d'ouverture :

Les droits de jeu sont délivrés pendant les heures d'ouverture de l'accueil du golf, de 7h00 à 18h00, et peuvent être utilisés après l'heure de fermeture de l'accueil. Les membres sont autorisés à jouer en dehors des heures d'ouverture sous réserve d'avoir informé la réservation, des personnes extérieures au golf peuvent également jouer en dehors des horaires uniquement si elles sont accompagnées de membres.

En cas d'utilisation des installations golifiques après la fermeture de l'accueil, la Direction du Golf décline toute responsabilité.

L'accès aux parcours après la fermeture de l'accueil est interdit aux mineurs non accompagnés.

1.1.3 Abonnements :

Plusieurs catégories d'abonnement sont proposées.

Les conditions particulières et générales d'abonnement sont disponibles à l'accueil.

L'abonnement est un droit d'accès aux parcours et installations du Golf de Tina pendant sa durée de validité et dans les conditions relatives à sa catégorie, dans la limite des disponibilités du parcours.

Les abonnements doivent être réglés lors de leurs souscriptions par chèque, carte bancaire ou numéraire ou par prélèvement.

Leur durée de validité se calcule de date à date en fonction de la durée de l'abonnement souscrit.

1.1.4 Droits de jeu (green fees)

Le droit de jeu (green fee) est un droit d'utilisation nominatif du parcours du Golf de Tina pour y jouer 18 trous (ou 9 trous) dans l'ordre conventionnel du tour.

Les droits de jeu (green fees) doivent être réglés pendant les heures d'ouverture de l'accueil du golf et avant l'accès au parcours.

L'accès aux parcours est possible à compter de l'ouverture de l'accueil du golf jusqu'au soir, à condition que le droit de jeu (green fee) ait été délivré et réglé pendant les heures d'ouverture de l'accueil.

Toute personne se trouvant sur le parcours sans avoir acquitté son droit de jeu sera immédiatement raccompagnée à l'accueil du golf afin de régler un green fee, à moins qu'elle ne l'ait déjà fait auprès du Commissaire.

Le montant à régler équivaut au montant du green fee majoré de 10%.

Dans le cas de circonstances exceptionnelles entraînant la fermeture du parcours, les joueurs ayant acquitté un droit de jeu (green fee) bénéficieront d'un avoir valable trois mois au prorata du nombre de trous joués.

Dans le cas où les greens ou les fairways viennent d'être carottés à gros louchets depuis moins d'une semaine, le joueur bénéficiera d'une réduction de 30% sur le tarif des droits de jeu (green fee).

1.1.5 Réservation des départs :

Chaque joueur est tenu de réserver une heure de départ, personnellement à l'accueil ou par téléphone ou par email, il, doit indiquer le nombre et le nom des joueurs.

Avant d'accéder aux parcours, le joueur doit obligatoirement passer à l'accueil pour être enregistré.

Toute personne ayant réservé un départ et ne pouvant venir jouer doit en informer l'accueil du golf au minimum 1 heure avant son départ pour décommander. Dans le cas contraire, la personne se verra attribuer un "no show" (fait de ne pas honorer sa réservation de départ). Au bout de 3 <<no show>>, le joueur ne pourra plus réserver à l'avance pendant 6 mois.

Les joueurs doivent respecter les heures de départ.

Si un joueur ne s'est pas présenté à l'accueil 5 minutes avant son départ, l'accueil pourra réattribuer le départ à un autre joueur.

Le week-end et jours fériés, aucun joueur ne pourra demander à jouer seul, il sera obligatoirement regroupé avec un ou plusieurs autres joueurs.

En fonction des impératifs le secrétariat pourra organiser les départs avec d'autres abonnés ou des visiteurs.

1.1.6 Tour conventionnel :

Le tour conventionnel consiste à jouer les trous du terrain dans leur ordre numérique exact depuis l'aire de départ appropriée.

Les départs se font du départ n°1. Il est interdit de partir du départ n°10 sauf autorisation de l'accueil ou du starter officiel. Dans le cas, les parties ayant fait les 9 premiers trous seront toujours prioritaires.

Les parties sont limitées au nombre de 4 joueurs avec un sac par joueur. Le personnel du golf se réserve le droit en cas d'affluence de compléter les départs à hauteur de 4 joueurs par partie.

1.1.7 Fermetures exceptionnelles :

Tout ou partie du parcours peut être fermé.

Dans la mesure où la fermeture pourra être prévue à l'avance, les dates seront affichées à l'accueil du Golf de Tina et les membres par email.

En cas de mauvaises conditions climatiques, de travaux (carottage, sablage), le parcours pourra être fermé sans qu'un remboursement puisse être demandé par les membres.

1.1.8 Conditions d'exclusion et d'interdiction d'accès au Golf de Tina :

Toute contravention au présent règlement intérieur entraîne la possibilité pour le Golf de Tina de décider d'un avertissement ou de l'interruption temporaire ou définitive de ses prestations, après avoir entendu l'intéressé. En cas d'interruption temporaire, celle-ci n'entraîne en aucun cas la prolongation de la validité de l'abonnement ou du droit de jeu de la durée correspondante.

Le golf de Tina se réserve le droit de refuser l'adhésion ou la délivrance d'un green fee à toute personne qui aurait précédemment contrevenu au présent règlement intérieur.

Toute cotisation réglée vaut acceptation du règlement intérieur sauf notification de la part de l'intéressé à la direction du golf.

En cas de non respect du règlement intérieur du Golf de Tina ou de l'étiquette ou en cas de comportement déplacé, dangereux ou agressif, le joueur pourra être exclu immédiatement du parcours en attente de la sanction citée au 1^{er} paragraphe ci-dessus.

1.2 Practice :

L'accès au practice est libre et gratuit, seul le prix de la consommation de balles devra être acquitté.

Les balles, les seaux, le tapis et les tees de practice sont la propriété du Golf et ne doivent pas sortir de l'aire d'entraînement du practice.

Les postes d'entraînement sont prévus sur postes fixes avec tapis, et sur gazon à l'intérieur d'espaces délimités par des cordes.

Tout entraînement à l'extérieur des emplacements définis (tapis ou cordes) est interdit.

Les enseignants du golf ont une priorité d'accès aux postes fixes.

Toute personne en possession de balles de practice en dehors de la zone d'entraînement sera passible d'une sanction

Il est interdit de ramasser les balles de practice sur l'aire de practice.

Les joueurs devront faire attention à ne pas taper dans la direction du préposé au ramassage de balles, notamment par vent d'Ouest qui peut porter la balle au bout du practice.

1.3 Putting green :

Les approches sur le putting situé à côté du Club House sont interdites ainsi que de jouer avec des balles de practice.

Accès libre et gratuit.

1.4 Putting green et Pitching-green d'entraînement à côté du practice

Les balles de practice sont autorisées

Accès libre et gratuit.

2-INSTALLATIONS GENERALES

2.1 Club-house :

L'accès à l'accueil, au pro-shop du Golf et au bar / restaurant est autorisé avec ses chaussures de golf.

Cependant, il est demandé aux personnes y accédant de brosser leurs chaussures par respect pour le personnel d'entretien.

Il est interdit de fumer dans le Club House ainsi que dans le restaurant ainsi que sur le putting green à côté du Club House, il est autorisé de fumer sur les terrasses.

Il est interdit de consommer de l'alcool sur le putting green.

2.2 Vestiaires :

Il est recommandé de ne pas laisser d'objet de valeur dans les vestiaires.

Le golf décline toute responsabilité en cas de vol.

2.3 Parking :

Le parking n'est pas surveillé et l'exploitant décline toute responsabilité en cas de vol ou d'effraction sur les véhicules. Il est donc recommandé de ne pas laisser d'objets de valeur dans les voitures.

Le stationnement s'effectue uniquement sur les emplacements indiqués, il est demandé de respecter les places pour handicapés.

PARTIE II : Etiquette et Règles de golf

Seules les paries de 4 sont prioritaires.

Le golfeur s'engage à respecter l'étiquette.

RAPPEL :

1-Comportement :

Une tenue vestimentaire et un comportement corrects sont exigés. Le port du short du débardeur, des vêtements sans col, des jeans et bermuda camouflage sont interdits. Le port des chaussettes est obligatoire avec des chaussures de golf ou de sport.

2-Sécurité :

Lorsqu'ils exécutent un coup ou mouvement d'essai, les joueurs devraient s'assurer que personne ne se tient à proximité ou ne risque d'être frappé par le club ou la balle.

Les joueurs ne doivent pas jouer tant que les joueurs qui les précèdent ne sont pas hors d'atteinte.

Les joueurs doivent toujours alerter les jardiniers qui se trouvent à proximité ou devant eux lorsqu'ils vont jouer un coup qui pourrait les mettre en danger.

Priorité pour un coup joué en direction de green : si le jardinier a commencé à tondre un green en retirant le drapeau du trou, il est prioritaire pour finir la tonte avant que le joueur n'exécute son coup.

Si un joueur joue une balle dans une direction où celle-ci risque de frapper quelqu'un, il devrait immédiatement crier "balle" pour avertir du danger.

Il est alors fortement conseillé aux joueurs qui entendent crier « balle » de se protéger en se mettant accroupis les mains sur la tête.

Toute activité autre que la pratique du sport golfique est interdite sur le parcours (jogging, VTT....)

En semaine le personnel d'entretien est prioritaire sur le terrain. Les joueurs sont tenus de ne jouer que lorsqu'ils sont hors d'atteinte.

En week-end et en compétition, les joueurs ont la priorité. Ils sont toutefois tenus de jouer uniquement après s'être signalés auprès des personnes et que ceux-ci aient libérés l'aire de jeu.

Le golf de Tina n'est pas responsables des accidents et des dégâts occasionnés à des personnes ou des biens situés en dehors du parcours de golf, les golfeurs devront être couverts à cet effet (licence, responsabilité civile)

3-Respect des autres joueurs :

Les joueurs doivent respecter les autres et notamment jouer en partie de 4 maximum, seules les parties de 4 sont prioritaires sur les autres parties (1,2 ou 3) attendre que les joueurs qui les précèdent soient hors d'atteinte et respecter la durée de temps de jeu maximale qui est de 4h20 heures pour des parties de 2 ou 3 joueurs et de 4h40 pour des parties de 4 joueurs pour 18 trous.

“Si une partie joue lentement et a un trou franc de retard par rapport à celle de devant, elle doit laisser passer la partie qui suit”. Cette règle n'est pas une règle de courtoisie mais un devoir.

Quelques conseils pour lutter contre le jeu lent

- . Ne vous laissez pas distancer par la partie qui vous précède
- . Quittez immédiatement le green quand vous avez fini de jouer le trou
- . Soyez prêt à jouer quand votre tour arrive
- . Evitez les multiples coups d'essai
- . Quand vous recherchez une balle, laissez immédiatement passer la partie qui vous suit sans attendre que les 5 minutes accordées se soient écoulées.

4-Respect du terrain :

Les joueurs doivent respecter le terrain et notamment :

- . Replacer les divots et sabler.
- . Relever les pitches sur les greens, les joueurs devraient être en possession d'un relève pitch dans leur poche
- . Faire les swings d'essai en dehors de l'aire de départ
- . Ratisser les traces de club et de pas dans les bunkers
- . Ne pas rouler avec les chariots et les golfettes sur les greens, les départs et dans les bunkers
- . Ne pas sortir la balle du trou à l'aide d'un club
- . Ne pas marquer la balle sur un green en griffant la surface du green

PARTI III : Contrôle de l'accès aux installations

Les commissaires de parcours et tout autre préposé (enseignants, personnel de golf, accueil, jardiniers ...) sont compétents pour :

- Surveiller le respect de l'étiquette ;

- Surveiller le respect des heures de départ ;
- Surveiller la cadence de jeu des joueurs ;
- Surveiller l'admissibilité des joueurs sur le parcours ;
- Surveiller la bonne tenue vestimentaire des joueurs.

Le commissaire de parcours est habilité à intervenir en toutes circonstances. Il pourra exclure un joueur du parcours dans le cas où le comportement de celui-ci ne serait pas acceptable ou contraire au présent Règlement Intérieur.

PARTIE IV : Enseignement

Tous les cours sont dispensés en exclusivité par les enseignants agréés par la direction du golf.

Les cours peuvent avoir lieu sur l'ensemble des installations golfiques.

L'accès à ces zones leur est réservé prioritairement.

Les réservations pour les cours collectifs ou individuels se font auprès des enseignants par téléphone

En cas d'impossibilité d'assister au cours réservé, il est recommandé d'annuler sa réservation auprès des enseignants du golf au moins 24 heures à l'avance.

PARTIE V : Location / Prêt

1-Matériel

Le Golf de Tina met à la disposition contre paiement (voir tarif à l'accueil) des joueurs du matériel de location dans la limite des disponibilités.

La location peut donner lieu à la remise d'une pièce d'identité qui sera restituée dès récupération par l'accueil de la totalité du matériel en bon état. Dès remise du matériel au titulaire de la location, celui-ci est sous sa responsabilité et il engage sa responsabilité personnelle en cas d'utilisation non-conforme, de dégradation, de vol ou d'accident. Le matériel doit être restitué en bon état auprès de l'accueil.

La date limite de restitution est fixée par le personnel de l'accueil.

Passée cette date, le titulaire de la location sera à nouveau redevable du prix d'une location, et ainsi de suite.

En cas de dégradation, le titulaire de la location sera redevable du coût de réparation et en cas de vol de la valeur du matériel.

2-Chariots

Le Golf de Tina met à la disposition des joueurs des chariots à titre gratuit dans la limite des disponibilités.

Les chariots doivent, après utilisation, être retournés à l'emplacement prévu.

3-voitures

Des voitures sont disponibles à la location au mois ou à la journée, pour la location les intéressés devront se conformer au contrat de location La direction du golf en fonction de différents paramètres (pluie, sécheresse, terrain en réparation...) peut limiter la circulation sur les routes ou appliquer la règle des 90 (voir avec l'accueil pour plus d'explications), une tolérance à cette règle pourra être acceptée pour les membres âgés de plus de 70 ans.

Elles sont interdites aux enfants de moins de 16 ans et il est interdit de monter à 3 dans une voiture.

Les utilisateurs doivent respecter les consignes de circulation des voitures, en cas d'infraction le greenkeeper ou le commissaire de parcours peut exclure immédiatement du terrain les contrevenants.

PARTIE VI : Compétitions

Les compétitions officielles sont organisées par l'association sportive du Golf de Tina (ASGT)

Les inscriptions aux compétitions se font soit à l'accueil sur le livre prévu à cet effet et durant les heures d'ouverture de l'accueil soit par téléphone ou par mail et sont clôturées la veille de la compétition à 12 heures.

Ces compétitions régulièrement annoncées au moins 15 jours à l'avance, sont ouvertes à tous les licenciés FFGolf ou équivalent pour les étrangers ayant fourni un certificat médical.

Tout joueur n'ayant pas fourni de certificat médical avant de prendre le départ de la compétition ne pourra pas y participer.

Pour prendre part à une compétition, les joueurs licenciés FFGolf, non abonnés au Golf de Tina, devront s'acquitter auprès de l'accueil d'un droit de jeu (green fee), et d'un droit d'inscription auprès de l'ASGT.

Il relève de la responsabilité des participants de se tenir au courant de leurs heures de départs qui sont mises affichées à l'entrée du golf et envoyées par mail.

L'annulation de la participation d'un joueur doit être signalée au moins 24 heures à l'avance à l'accueil, en cas d'absence non prévue ou sans motif valable le joueur sera déclaré disqualifié et sera redevable du droit d'inscription.

Les joueurs qui se présentent en retard, au maximum 5 minutes après leur heure de départ, et sans motif valable seront pénalisés de 2 coups sur le dernier trou en application de la note de la règle de golf n°6-3a.

A la fin de la compétition, la carte de score dûment complétée, signée par le joueur et cosignée par le marqueur, doit être remise à l'accueil. Les cartes de score incomplètes ne pourront être prises en considération.

Les participants à une compétition doivent toujours remettre leur carte de score quel que soit le résultat.

La remise des prix a lieu traditionnellement, sauf exception, à 18h30.

Si l'un des gagnants est absent lors de la remise des prix, son prix sera attribué au suivant de liste ou au tirage au sort sauf avis contraire du comité de l'épreuve.

Seules les compétitions individuelles homologuées par la Fédération Française de Golf peuvent entraîner une modification des index.

Le comité de l'épreuve se réserve la possibilité de modifier à tout moment le règlement de la compétition.

PARTIE VII : Association Sportive du Golf de Tina (ASGT)

L'association a pour objet la formation, l'enseignement, la compétition et, plus généralement, toute activité ayant pour effet ou pour finalité le développement de la pratique du golf.

Pour toute information complémentaire concernant l'association, merci de se rapprocher de l'accueil du Golf de Tina.

PARTIE VIII : Animaux domestiques

Les animaux domestiques sont interdits dans l'enceinte du Golf de Tina

A défaut, et le cas échéant le propriétaire sera tenu responsable des dégâts occasionnés et sera prié de quitter immédiatement le golf.

Nouméa , le 25 février 2010

Christian NEUZERET
Directeur Général

